



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
GENERALE

TD/B/COM.2/EM.1/4
2 juin 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Réunion d'experts sur les accords existant en matière
d'investissement et leurs incidences sur le développement
Genève, 28-30 mai 1997
Point 3 de l'ordre du jour

EXAMEN DES ACCORDS EXISTANT EN MATIERE D'INVESTISSEMENT ET
DE LEURS INCIDENCES SUR LE DEVELOPPEMENT CONFORMEMENT
AU PARAGRAPHE 89 b) DU "PARTENARIAT POUR LA CROISSANCE
ET LE DEVELOPPEMENT"

Conclusions concertées */

La Réunion d'experts a examiné les accords bilatéraux d'investissement conformément au mandat énoncé au paragraphe 89 b) du "Partenariat pour la croissance et le développement", afin de définir et d'analyser les incidences sur le développement de questions intéressant l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral sur l'investissement. Elle a concentré ses travaux sur cinq groupes de questions : raisons présidant à la conclusion d'accords bilatéraux d'investissement; questions traitées dans les accords bilatéraux d'investissement; expérience concernant l'application des accords bilatéraux d'investissement; rôle des accords bilatéraux d'investissement dans le développement du droit national et de normes de droit international; et incidences sur le développement. Les experts ont eu des discussions ouvertes et fructueuses, d'où il est ressorti que certaines questions méritaient d'être approfondies, telles que celle des dispositions de ces accords qui contribuent à attirer l'investissement étranger tout en répondant à des préoccupations relatives au développement. Il a été estimé qu'un travail analogue à celui qu'avait réalisé la Réunion d'experts, mais portant sur les accords régionaux et multilatéraux existant en matière d'investissement était nécessaire pour obtenir un tableau plus complet des accords en vigueur relatifs à l'investissement, conformément au mandat énoncé au paragraphe 89 b) du "Partenariat pour la croissance et le développement".

*/ Adoptées par la Réunion d'experts à sa séance plénière de clôture, le 30 mai 1997.

GE.97-51085 (F)